



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ACCUSE RECEPTION

transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Service Interacadémique de l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche de la région académique Bourgogne Franche-Comté

accuse réception :

D'un arrêté d'inscription hors délai

AR N°:

UFC-2020-50

transmise par mail daté du : 24/07/2020

Accusé réception transmis à l'établissement le : 20/08/2020

Service inter académique de
l'enseignement supérieur et de la
recherche

Région académique Bourgogne
Franche-Comté

ce.siesr@ac-besancon.fr

Les décisions et délibérations sont rendues exécutoires conformément aux dispositions prévues par le code de l'éducation (art L.719-7, art R.719-51 à R.719-78), ou par les statuts de l'établissement.